

Appel pour une Conférence Internationale de Juristes pour la Défense des Libertés Démocratiques

Bruxelles, le 21 juin 1953.

Dans la pratique législative, judiciaire et administrative actuelle de nombreux pays se dessine une tendance accusée à la discrimination dans la jouissance des libertés publiques ; des atteintes directes ou obliques sont portées à la sûreté de la personne ; des théories sont émises pour justifier l'arbitraire et permettre la fraude à la loi ou le détournement de pouvoir.

Devant ces faits, une obligation impérieuse pèse sur les juristes soucieux du respect du droit, dans tous les pays, quels que soient leurs opinions et le régime auquel ils sont attachés : réaffirmer le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, maintenir l'intégrité de l'être humain et ses droits d'homme en face des abus du pouvoir, rappeler au respect des principes constitutionnels et de la légalité.

Qu'il soit question des garanties de la liberté d'opinion et d'association, du principe du suffrage universel, du droit des peuples à la libre détermination et à de meilleures conditions de vie, qu'il soit question de l'indépendance des juges, des droits de la défense, des empiètements de la police, des abus de la détention policière ou préventive, de l'internement administratif, il s'agit en définitive du sort de l'homme et notre responsabilité de juristes est en jeu.

Dans ces conditions, l'analyse scientifique des expériences des juristes de tous pays, ne peut manquer d'être féconde et parviendra à dégager cet acquis de libertés humaines qui mérite d'être défendu de concert ; elle peut utilement contribuer à la détente et à la compréhension internationales.

Pour ces raisons, nous convoquons une conférence internationale de juristes en vue de la défense des libertés démocratiques ; elle devrait être préparée dans chaque pays. Elle se tiendra les 12, 13, 14 et 15 novembre à Bruxelles, avec les objectifs suivants :

1° examen critique des problèmes posés par la discrimination au regard de l'égalité devant la loi, particulièrement quant à l'exercice des libertés publiques et des droits constitutionnels ;

2° examen critique des atteintes à la sûreté de la personne et des garanties légales et judiciaires de cette sûreté.

Les participants sont assurés de pouvoir librement exprimer leurs opinions. Leur présence à la Conférence n'implique de leur part aucun engagement. Il ne sera pas fait usage, sans leur consentement exprès, de leurs interventions.

Nous appelons les juristes du monde entier à se réunir pour refuser l'arbitraire, le mépris de la personne humaine, la discrimination entre les individus ou entre les peuples, pour rechercher ensemble dans une volonté d'entente les principes juridiques ayant aujourd'hui valeur universelle.

POUR LE COMITE D'INITIATIVE :
Le Bureau Exécutif,

Giuseppe NITTI,
avocat,
Italie.

Gérard LYON-CAEN,
Professeur à la Faculté de Droit
de Dijon,
France.

John ELTON,
Barrister-at-Law,
Grande-Bretagne.